



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Légion d'honneur

Question écrite n° 39535

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur la nécessité de rendre hommage aux actions patriotiques et aux sacrifices des anciens résistants dont le nombre décroît. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour qu'ils soient honorés par la nation au travers de la nomination dans l'ordre de la Légion d'honneur.

Texte de la réponse

Sans recourir à un contingent exceptionnel, dont l'initiative ne peut relever que du Président de la République, grand maître des ordres nationaux, les anciens résistants peuvent postuler à la Légion d'honneur : soit au titre du contingent spécifique réservé aux anciens résistants particulièrement valeureux, s'ils ont effectué, avec des responsabilités, des services homologués dans la Résistance ; soit au titre des déportés-résistants, s'ils sont titulaires d'une invalidité d'un taux au moins égal à 65 % du fait de leur déportation, pour l'attribution d'une première distinction dans ce cadre, puis 100 % et plus pour les décorations ultérieures. Ainsi, les anciens résistants peuvent faire acte de candidature directement auprès des services du ministère de la défense ou par l'intermédiaire des associations d'anciens combattants. Outre la reconnaissance des mérites des candidats qui, depuis de nombreuses années, militent activement dans des associations d'anciens combattants en y exerçant des fonctions de gestion ou de direction sur le plan national ou régional, un contingent spécial est mis à la disposition du secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants pour honorer les déportés ou internés résistants titulaires du titre correspondant.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39535

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 1999, page 7338

Réponse publiée le : 6 mars 2000, page 1446